



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LE JARDIN DU MICHEL 2026

ARTICLE 1 : Objet

Il est établi un règlement intérieur qui régit l'organisation et le bon déroulement du festival Le Jardin du Michel qui se tiendra les 22, 23 & 24 mai 2026 à Toul – Dommartin-lès-Toul.

ARTICLE 2 : Conditions générales d'accès

2.1 Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans le périmètre du site du festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

2.2 Acceptation du risque

Toute personne qui accède au festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et moral.

2.3 Billetterie & accès au festival

L'accès au festival est réservé aux personnes munies de billets ou d'accréditations nominatives. Une pièce d'identité pourra être demandée à l'entrée du festival.

Cette manifestation est accessible :

- à un public majeur (+ de 18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de demander une pièce d'identité à chaque instant.

La SCIC TURBUL'LANCE décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou d'utilisation illicite d'un billet électronique. La reproduction d'un billet électronique et l'utilisation de la copie d'un billet sont passibles de poursuites pénales. L'achat de billets ne doit avoir lieu qu'auprès des réseaux officiels du festival. La seule plateforme officielle de revente de billets est Reelax Tickets. Il est illégal d'acheter ou de revendre un billet à un prix plus élevé que celui indiqué sur le billet.

Aucun billet acheté pour le festival ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remboursement, hors annulation du festival par l'organisateur et annulation de la venue d'un artiste majeur de l'évènement.

2.4 Enfants

L'accès au festival est gratuit pour les enfants jusqu'à 10 ans inclus. La demande doit être effectuée au préalable via le formulaire dédié sur la billetterie en ligne de l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le festival est déconseillé aux enfants de moins de 6 ans, la pression acoustique n'étant pas adaptée aux plus jeunes.

Si vous assistez toutefois au festival avec des enfants, il est fortement recommandé de leur faire porter un casque (disponible à la location ou à l'achat à La Boutique du Michel) ou des bouchons d'oreilles adaptés (disponibles au stand prévention).

Les enfants égarés seront conduits au stand Secours.

2.5 Personnes à mobilité réduite

Le site du festival est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un accompagnement et des services dédiés sont détaillés sur la page infos pratiques du festival. L'achat d'un billet plein (Pass 3 jours ou billet journée) ouvre droit à un billet gratuit pour un accompagnant, sur demande via le formulaire en ligne.

2.6 Animaux

L'accès au festival, incluant ses parkings et son camping, est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens guides d'aveugles accompagnant les personnes malvoyantes. Aucun animal ne doit être laissé à l'abandon dans un véhicule ou attaché à quelque objet que ce soit. Pour rappel : toute personne qui inflige, volontairement, sans nécessité, publiquement ou non, des mauvais traitements à un animal, encourt une amende de 750 euros.

2.7 Personnel autorisé

Toute personne intervenant sur le festival (artiste, technicien, journaliste, personnel de production, prestataire, etc.) doit porter un bracelet d'identification visible, délivré uniquement par l'organisation. Une pièce d'identité pourra être exigée à l'entrée.

2.8 État d'ébriété/ stupéfiants

L'accès au festival sera refusé à toute personne, public ou personnel, en état d'ébriété évident ou sous l'emprise de stupéfiants.

ARTICLE 3 : Interdictions

3.1 Objets interdits aux entrées

Il est interdit d'introduire tout objet trop encombrant ou pouvant servir de projectile et être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du festival, et notamment :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant
- Substances explosives, inflammables ou volatiles
- Boissons alcoolisées, substances illicites
- Objets roulants (vélo, trottinette ...) à l'exclusion des fauteuils roulants
- Casque de scooter, motos
- Parasols
- Bouteilles et gourdes de plus d'1L
- Matériel photo/vidéo professionnel (il faut être muni-e d'une accréditation délivrée par l'organisation)
- Tout objet considéré comme dangereux : bouteilles en verre, boîtes métalliques, couteaux, perches à selfie, bâtons, clubs de golf, mâts, drapeaux...



Il n'y a pas de consigne sur le festival, toutefois des casiers en libre-service seront mis à disposition près des entrées, à condition de se prémunir d'un cadenas.

Les produits interdits par la législation française seront remis aux autorités compétentes.

3.2 Interdictions dans l'enceinte du festival

- La vente de marchandises au sein du festival est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'organisateur.
- La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans sur tout le site du festival et du camping.
- Il est interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur de la manifestation, sous peine d'expulsion définitive. Des contrôles de police seront mis en place aux abords de l'évènement.
- Les sondages, interviews et toute distribution de tracts, prospectus ou échantillons sont interdits sur le festival et ses abords, sauf autorisation écrite préalable de l'organisateur.
- Toute manifestation religieuse, politique ou idéologique, ainsi que la distribution de tracts, quêtes, collectes de signatures ou affichage de documents, badges, symboles ou banderoles à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe est strictement interdite.

ARTICLE 4 : Contrôle et sécurité

Pour la sécurité des personnes et des biens, le personnel de sécurité peut demander aux festivaliers et à toute personne accédant au festival d'ouvrir leurs sacs et d'en vérifier le contenu.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, des contrôles visuels, l'ouverture des sacs et la palpation peuvent être exigés. Toute personne souhaitant accéder au site doit s'y conformer si le personnel de sécurité l'estime nécessaire.

Chaque festivalier s'engage à respecter les directives du personnel habilité ou de ses mandataires dûment accrédités.



ARTICLE 5 : Comportement, respect du personnel et de l'environnement

5.1 Prévention de toute forme de violence ou discrimination

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude contraire aux bonnes mœurs, susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

Aucune attitude raciste, sexiste, LGBTQI+phobe, discrimination n'est tolérée au Jardin du Michel. Nous souhaitons que chacun.e se sente bien ici et puisse profiter de l'évènement en toute sécurité, peu importe l'apparence, le genre et l'origine. Les comportements violents ou propos discriminatoires pourront conduire à une exclusion du festival. L'organisation met en place une procédure d'alerte de violences ou harcèlements sexistes et sexuels, nous invitons chaque festivalier.ère à en prendre connaissance (affichage sur place et dans les infos pratiques du site internet et de l'application mobile) et à suivre les consignes données.

5.2 Respect des lieux et de l'environnement

Il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches, de jeter des déchets au sol ou d'uriner en dehors des toilettes prévues. L'accès au réseau électrique est réservé au personnel habilité.

Il est recommandé de privilégier les transports en commun ou le covoiturage pour se rendre au festival. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues, en respectant le tri, et les cendriers utilisés sur le site et au camping. Seule la sciure et le papier hygiénique sont autorisés dans les toilettes sèches. Les Ecocups doivent être rendus en fin de festival pour récupérer la consigne et permettre leur réutilisation. Retrouvez toutes nos actions éco-responsables ici.

5.3 Respect du voisinage

À l'arrivée comme au départ du festival, les festivaliers doivent veiller à ne pas troubler le voisinage par des comportements indécents ou perturbateurs (uriner sur la voie publique, faire du bruit excessif, causer des détériorations, etc.).

5.4 Occupation non autorisée de l'espace public

Toute forme de camping sauvage est strictement interdite sur la voie publique et sur le parking du festival. Le festival dispose d'un camping officiel pour les festivaliers, situé à proximité immédiate du site. Un parking réservé aux véhicules aménagés sera également prévu, sur réservation.

ARTICLE 6 : Propriété intellectuelle et droit à l'image

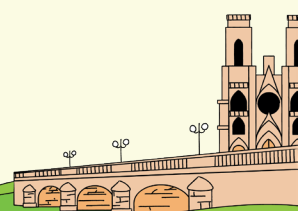
Toute personne présente au Jardin du Michel autorise le festival à utiliser son image à des fins de communication. La réalisation de photos ou vidéos est interdite, sauf pour les journalistes et photographes accrédités, pour le sujet spécifiquement déclaré. L'autorisation est nominative, non cessible et limitée au reportage approuvé. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne utilisant son autorisation pour un autre sujet.

ARTICLE 7 : Prévention & secours

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité tout accident ou malaise survenant sur une personne. Les festivaliers.ères sont amenées à veiller sur leurs proches et à ne jamais laisser une personne seule, de surcroît dans un état de vulnérabilité ou sous l'emprise de produits éventuels.

Deux stand secours sont installés aux abords de la grande scène et des entrées du camping et sont régis par la protection civile. Les Intervenants Secouristes chargés des premiers secours prendront en charge les éventuelles victimes d'accident, de malaise ou de choc psychologique. En cas d'état grave, les victimes seront transportées par l'APC 54, tout transport fera l'objet d'une régulation médicale par le SAMU 54.

Un stand de prévention sera également ouvert aux campeurs.ses et festivaliers.ères pour prévenir ce genre d'incident, sensibiliser le public à tous les risques liés au milieu festif et fournir gratuitement des kits de prévention (bouchons d'oreille, préservatifs, éthylotests...). Des capotes de verre seront disponibles gratuitement sur demande dans tous les bars du festival.



ARTICLE 8 : Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre de la manifestation, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité. Les Personnes en Situation de Handicap feront l'objet d'une attention particulière par le personnel de sécurité incendie chargés de guider le public vers les sorties.

ARTICLE 9 : Objets trouvés

Pendant le festival, tout objet trouvé sera remis au Bar Cosy (ouvert en journée aux campeurs et durant le festival). Après l'évènement, il faudra contacter directement la Police Municipale de Toul au 03 83 65 83 77 (située au premier étage de la médiathèque, 9 rue de Hamm, 54200 Toul).

ARTICLE 10 : Vol d'effets personnels

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

ARTICLE 11 : Sanctions

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion immédiate du festival et, le cas échéant, des poursuites judiciaires. Toute tentative ou tout acte de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien mobilier ou immobilier est passible de sanctions pénales. De manière générale, l'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur ou la législation en vigueur.

ARTICLE 12 : Sortie du festival

Pour des raisons de sécurité et de gestion des flux, toute sortie de l'enceinte du festival, hors personnes accréditées, est définitive.

